



Renseignements généraux

Campagne d'adhésion au régime facultatif
de soins dentaires des membres de la CSQ



1^{er} mars 2009

www.ssq.ca

SSQ Groupe
financier

Section 1 ... Préambule

En octobre 2008, le Conseil général de la CSQ a convenu de remplacer le régime actuel de soins dentaires par un nouveau régime, et ce, à compter du 1^{er} mars 2009. Alors que le régime en place est à participation obligatoire si un syndicat opte pour sa mise en vigueur, le nouveau régime sera à participation facultative si le taux d'adhésion des membres d'un groupe* atteint le seuil minimal requis pour la mise en vigueur du régime.

Par le biais de cette campagne d'adhésion, vous devez nous indiquer si vous choisissez d'adhérer ou non au régime facultatif de soins dentaires.

Les réponses seront compilées par groupe et le régime facultatif de soins dentaires sera mis en vigueur au sein d'un groupe si au moins 40 % de ses membres admissibles au régime d'assurance collective choisissent d'y adhérer. Il faut en effet un taux d'adhésion d'au moins 40 % pour que le régime facultatif de soins dentaires soit viable.

Ainsi, après cette campagne d'adhésion, une des deux situations suivantes s'appliquera :

Si le taux d'adhésion d'un groupe est égal ou supérieur à 40 % :

le régime facultatif de soins dentaires sera mis en vigueur dans ce groupe à compter du 1^{er} mars 2009 et seules les personnes qui auront choisi d'y participer, détiendront une protection dans ce régime.

Si le taux d'adhésion d'un groupe est inférieur à 40 % :

aucun régime de soins dentaires ne sera disponible pour les membres de ce groupe à compter du 1^{er} mars 2009.

La description du régime facultatif de soins dentaires ainsi que la tarification applicable sont présentées à la section 4 de ce document.

* Le numéro du groupe auquel vous appartenez est indiqué dans le coin supérieur droit de votre fiche-réponse. Il s'agit du numéro à cinq positions débutant par la lettre «J» (ex.: J9120). Veuillez noter que, pour des fins administratives, les quatre premières positions identifient votre groupe alors que le dernier chiffre varie selon votre choix de régime d'assurance maladie.

Section 2 ... Instructions pour la fiche-réponse

La fiche-réponse vous permet d'exercer vos choix par la poste en utilisant l'enveloppe-réponse préaffranchie mise à votre disposition. Vous pouvez également remplir cette fiche-réponse par le site **Accès | service aux personnes assurées**. Pour ce faire, consultez la section 3 du présent document.

BLOC 1 INSTRUCTIONS

Nous vous invitons à lire attentivement les instructions apparaissant au Bloc 1 de votre fiche-réponse.

BLOC 2 RÉGIME DE SOINS DENTAIRES – VOTRE PROTECTION ACTUELLE

Ce bloc indique la protection que vous détenez dans le régime actuel de soins dentaires de la CSQ en date du 8 octobre 2008. Notez que vous détenez une protection au régime de soins dentaires dans la mesure où votre syndicat a opté pour la mise en place de ce régime à participation obligatoire avec droit d'exemption.

BLOC 3 RÉGIME FACULTATIF DE SOINS DENTAIRES – VOTRE CHOIX

Vous devez remplir ce bloc pour nous indiquer si vous désirez participer ou non au régime facultatif de soins dentaires en inscrivant un X dans le carré correspondant à votre choix. Si vous décidez de participer à ce régime, vous devez également inscrire un X dans le carré correspondant à la protection désirée (individuelle, monoparentale ou familiale).

La durée minimale de participation à ce régime est de 48 mois. Si vous détenez déjà une protection de soins dentaires dans le régime CSQ, la période de participation déjà écoulée dans le régime actuel sera prise en considération dans le calcul de la durée minimale de participation et dans l'établissement du remboursement maximal par année.

Note : Si vous n'adhérez pas au régime facultatif de soins dentaires dans le cadre de cette campagne, vous pourrez le faire par la suite uniquement si le régime est mis en vigueur au sein de votre groupe. Selon les circonstances, des limitations contractuelles pourraient s'appliquer.

BLOC 4 SIGNATURE ET AUTORISATION

Après avoir pris connaissance de l'autorisation et de l'avis concernant le « Dossier et renseignements personnels », vous devez signer et dater votre fiche-réponse et nous la retourner dans l'enveloppe-réponse préaffranchie prévue à cet effet **avant le 21 novembre 2008**.

BLOC 5 IDENTIFICATION

Ce bloc contient vos nom et adresse tels qu'ils apparaissent dans nos dossiers. En cas d'erreur ou de changement, indiquez les corrections nécessaires dans l'espace prévu à cet effet. Vous pouvez également effectuer ces corrections par l'entremise du site **Accès | service aux personnes assurées**, dans l'onglet « Renseignements généraux ».

Section 3 ... Site Accès | service aux personnes assurées

Le site Accès | service aux personnes assurées vous permet de remplir rapidement et simplement votre fiche-réponse. Essayez, c'est facile!

Si vous choisissez de nous répondre par le site **Accès | service aux personnes assurées**, **vous ne devez pas nous retourner votre fiche-réponse**.

Si vous êtes inscrite ou inscrit au site **Accès | service aux personnes assurées** :

- Accédez d'abord à votre compte
- Cliquez simplement sur l'icône **Fiche-réponse**
- Remplissez les blocs 3 et 4
- Cliquez sur **Soumettre** et le tour est joué !



Si vous n'êtes pas inscrite ou inscrit au site **Accès | service aux personnes assurées** :

Vous trouverez au bas de votre fiche-réponse une **clé d'activation** qui vous permet de vous inscrire dès maintenant à notre site transactionnel sécurisé. Pour savoir comment vous inscrire, consultez le dépliant sur nos services Internet joint à cet envoi. Une fois votre inscription complétée :

- Cliquez simplement sur l'icône **Fiche-réponse**
- Remplissez les blocs 3 et 4
- Cliquez sur **Soumettre** et le tour est joué !

Participez à notre concours en adhérant au dépôt direct et au relevé électronique.

Si ce n'est déjà fait, profitez de votre visite sur le site Accès pour vous inscrire au dépôt direct et au relevé électronique des prestations. Si vous êtes inscrite ou inscrit à ces services le 1^{er} mars 2009, vous courez la chance de **gagner l'un des cinq (5) appareils photo numériques** offerts en prix! Pour connaître les détails du concours, consultez le dépliant joint à cet envoi.



Section 4 ... Description du régime et tarification applicable

Soins dentaires – Participation facultative si le groupe opte pour la mise en vigueur du régime en raison d'un taux d'adhésion de ses membres d'au moins 40 %.

Soins dentaires préventifs (remboursement à 80 %)	Examen de rappel ou périodique (1 fois par 9 mois)
	Détartrage, polissage, application de fluorure (1 fois par 9 mois)
	Radiographie
	Scellants de puits et fissures
	Test, biopsie, modèle
	Appareil de maintien
	Anesthésie
Soins dentaires de base (franchise commune de 50 \$, remboursement à 80 %)	Obturation ou plombage en amalgame ou composite
	Traitement de canal, amputation de racine (endodontie)
	Chirurgie des gencives, greffe (parodontie)
	Extraction de dents, abcès ou autres chirurgies
Soins dentaires de restauration majeure (franchise commune de 50 \$, remboursement à 50 %)	Couronnes
	Prothèses amovibles (complètes)
	Prothèses amovibles (partielles)
	Ponts fixes

Franchise annuelle

La franchise annuelle de 50 \$ est commune aux **soins dentaires de base** et aux **soins dentaires de restauration majeure** et elle est applicable par certificat.

Remboursement maximal progressif

1 ^{re} année civile :	600 \$ / personne assurée
2 ^e année civile :	800 \$ / personne assurée
3 ^e année civile et suivantes :	1 000 \$ / personne assurée

Note 1 : La personne adhérente peut choisir une protection (individuelle, monoparentale ou familiale) différente de celle choisie au régime d'assurance maladie.

Note 2 : La durée minimale de participation au régime de soins dentaires est de 48 mois.

Note 3 : Si vous détenez déjà une protection de soins dentaires dans le régime actuel CSQ, la période de participation déjà écoulée dans le régime actuel sera prise en considération dans le calcul de la durée minimale de participation de 48 mois et dans l'établissement du remboursement maximal par année.

* Primes pour l'année 2009, par période de 14 jours, pour une protection :

Individuelle :	10,98 \$
Monoparentale :	16,69 \$
Familiale :	27,67 \$

***Soustraire la part employeur, s'il y a lieu, et ajouter la taxe de vente de 9 %.**

Section 5 ... Prise d'effet de la nouvelle protection

Si le taux de participation de votre groupe EST INFÉRIEUR à 40 %

Le régime facultatif de soins dentaires ne sera pas mis en vigueur au sein de votre groupe. Que vous ayez choisi ou non de participer au régime facultatif de soins dentaires, vous ne détiendrez aucune protection au régime de soins dentaires à compter du 1^{er} mars 2009. Si vous détenez actuellement une protection dans le régime de soins dentaires de la CSQ, cette protection prendra fin le 28 février 2009, que vous soyez au travail ou non ou même si vous êtes en exonération du paiement des primes en raison d'une invalidité.

Si le taux de participation de votre groupe EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR à 40 %

Le régime facultatif de soins dentaires sera mis en place dans votre groupe à compter du 1^{er} mars 2009.

1. Fiche retournée avant le 21 novembre 2008

1.1 Vous avez choisi de participer au régime facultatif de soins dentaires

a) Vous détenez actuellement une protection individuelle, monoparentale ou familiale dans le régime de soins dentaires de la CSQ

Votre protection de soins dentaires se poursuivra le 1^{er} mars 2009.

Si vous avez profité de cette campagne pour demander une modification de protection, la nouvelle protection demandée prendra effet le 1^{er} mars 2009 à la condition que vous soyez effectivement au travail ou en mesure d'accomplir les tâches habituelles de votre emploi à cette date. Si vous êtes invalide à cette date, la nouvelle protection demandée prendra effet à la première période de paie qui, à la suite de votre retour au travail, vous qualifiera pour une nouvelle période d'invalidité en vertu de votre convention collective de travail. À ce moment, vous devrez nous aviser de votre retour au travail dans les 30 jours de celui-ci.

Si vous êtes en arrêt de travail le 1^{er} mars 2009 (exemple : congé sans traitement), votre protection de soins dentaires se poursuivra à cette date ou votre demande de modification de protection prendra effet à cette date seulement si vous avez maintenu l'ensemble de vos protections d'assurance durant votre arrêt de travail. Sinon, votre protection de soins dentaires ou votre demande de modification prendra effet lors de votre retour au travail.

b) Vous détenez actuellement une exemption au régime de soins dentaires de la CSQ

ou

Vous ne détenez actuellement aucune protection dans ce régime

Votre protection de soins dentaires prendra effet le 1^{er} mars 2009 à la condition que vous soyez effectivement au travail ou en mesure d'accomplir les tâches habituelles de votre emploi à cette date.

Si vous êtes invalide à cette date, votre protection de soins dentaires prendra effet à la première période de paie qui, à la suite de votre retour au travail, vous qualifiera pour une nouvelle période d'invalidité en vertu de votre convention collective de travail. À ce moment, vous devrez nous aviser de votre retour au travail dans les 30 jours de celui-ci.

Si vous êtes en arrêt de travail le 1^{er} mars 2009 (exemple : congé sans traitement), la protection de soins dentaires vous sera accordée à cette date seulement si vous avez maintenu l'ensemble de vos protections d'assurance durant votre arrêt de travail. Sinon, votre protection de soins dentaires prendra effet lors de votre retour au travail.

1.2 [Vous avez choisi de ne pas participer au régime facultatif de soins dentaires](#)

a) Vous détenez actuellement une exemption ou une protection individuelle, monoparentale ou familiale dans le régime de soins dentaires de la CSQ

Votre exemption ou votre protection prendra fin le 28 février 2009.

b) Vous ne détenez actuellement aucune protection dans le régime de soins dentaires de la CSQ

Aucune modification ne sera apportée à votre dossier.

2. Fiche non retournée avant le 21 novembre 2008

Si vous ne retournez pas votre fiche-réponse avant le 21 novembre 2008, nous présumerons que vous ne voulez apporter aucune modification à votre dossier en ce qui concerne le régime de soins dentaires de la CSQ. Si vous détenez actuellement une exemption à ce régime, nous présumerons que vous ne désirez pas participer au régime facultatif de soins dentaires de la CSQ et nous mettrons fin à votre exemption le 28 février 2009.

Section 6 ··· Nouveau certificat d'assurance

Seules les personnes adhérentes dont la participation ou la protection au régime de soins dentaires aura été modifiée recevront un nouveau certificat d'assurance détaillant leurs protections à compter du 1^{er} mars 2009.

Ce dernier sera acheminé aux employeurs pour distribution au cours du mois de février 2009.

Section 7 ··· Renseignements supplémentaires

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Une équipe spéciale a été formée pour répondre aux questions relatives à la présente consultation. Vous pouvez joindre une personne de cette équipe de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, à l'un des numéros suivants :

Région de Montréal :	514 223-2500, poste 2900
Autres régions :	1 877 651-8080, poste 2900

